



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1998/16  
9 avril 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Sixième session  
20 avril-1er mai 1998  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS DIVERSES

Lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la France  
auprès de l'ONU\*\*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration finale et le Programme d'actions prioritaires (versions française et anglaise) adoptés par la Conférence internationale sur l'eau et le développement durable, qui s'est tenue à Paris du 19 au 21 mars 1998.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ces textes comme documents de travail de la sixième session de la Commission du développement durable qui se tiendra à New York du 20 avril au 1er mai 1998.

(Signé) Alain DEJAMMET

---

\* E/CN.17/1998/1.

\*\* Le texte de la pièce jointe n'est publié que dans les langues dans lesquelles il a été présenté.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the role of leadership in establishing a strong data culture. It emphasizes that data should be used to drive innovation and improve organizational performance.

6. The sixth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of data in driving organizational success and offers practical advice for implementing a data-driven strategy.

# **CONFERENCE INTERNATIONALE EAU ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**(Paris — 19, 20 et 21 mars 1998)**



**PROGRAMME  
D' ACTIONS PRIORITAIRES**

● **I - AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES EN EAU ET DES USAGES POUR UNE GESTION DURABLE**

□ **I-A- ETABLIR ET AMELIORER LES SYSTEMES D'OBSERVATION INTEGRES SUR LES RESSOURCES EN EAU, LES USAGES ET LES ECOSYSTEMES**

Dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, il est prioritaire de soutenir le renforcement ou la création, au niveau local, national ou international, de systèmes intégrés d'information (collecte, analyse, gestion et diffusion des données sur la quantité et la qualité de l'eau ainsi que sur sa disponibilité et ses usages dans les divers secteurs), afin de mobiliser les informations nécessaires à la gestion de la ressource en eau et des écosystèmes, la régulation des usages ainsi que la protection contre les pollutions localisées ou diffuses et la prévention des situations de crise.

Une meilleure évaluation de la ressource, des divers usages de l'eau et de leur efficacité, est une nécessité : eau domestique, irrigation, eau industrielle, hydroélectricité, transport, loisirs, pêche, aquaculture, etc ...

○ **I-A-1 - LE RENFORCEMENT OU LA CREATION DES SYSTEMES INTEGRES D'INFORMATION**

De tels systèmes devront être développés à différentes échelles permettant une couverture aussi bien locale que globale. Portant sur tous les paramètres nécessaires à la gestion intégrée et durable de l'eau et des écosystèmes, ils devront être structurés sous forme d'observatoires à long terme aux niveaux pertinents, concernant les grands bassins versants des fleuves et des lacs, ainsi que les aquifères.

De telles informations et données ont une valeur économique fondamentale pour aider tant à la gestion et l'utilisation de la ressource en eau qu'à la protection de l'environnement.

Il est de la responsabilité de chaque gouvernement d'organiser la permanence de ces systèmes et de veiller à améliorer la quantité ainsi que la qualité des informations traitées.

**o I-A-2 - LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES DE DONNEES**

Une priorité devra être donnée à l'harmonisation et la standardisation nationale et internationale des définitions, au développement de formats d'utilisation facile pour permettre l'accès aux informations et leur échange.

**□ I - B - LE RENFORCEMENT DES PROGRAMMES REGIONAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES FONDAMENTALES SUR LES RESSOURCES EN EAU ET sur LEURS USAGES**

**o I-B-1 - LA CONNAISSANCE DES GRANDES EVOLUTIONS ET DE LEURS IMPACTS :**

Pour améliorer les capacités d'étude et de recherche, le renforcement de la coopération scientifique, institutionnelle et technique internationale devra permettre de formuler des concepts, des indicateurs et des méthodologies communes, concernant en particulier la caractérisation :

- (a) des ressources sûres et "utilisables", dans une perspective de développement durable, sur la base d'une gestion rationnelle de la demande,
- (b) des différents usages, consommateurs ou non-consommateurs d'eau dans les bassins, de leur évolution et de leur efficience,
- (c) des sources de pollution localisée ou diffuse,
- (d) de l'état (quantité et qualité) des milieux aquatiques, rivières, lacs, nappes phréatiques et zones humides,
- (e) de l'eutrophisation et de la dégradation biologique des rivières, lacs et réservoirs,
- (f) des événements météorologiques et hydrologiques extrêmes (inondations, sécheresses),
- (g) de la valeur économique et sociale des fonctions des écosystèmes,
- (h) de la modification du régime hydraulique des cours d'eau et du fonctionnement des systèmes aquifères provoquée par les ouvrages, les prélèvements et les rejets,
- (i) des évolutions dans l'utilisation des sols et leur dégradation, dans la diversité biologique et dans les espèces vivantes, aquatiques et terrestres.

Etant donné le rôle particulier des femmes dans l'utilisation et la préservation des ressources au quotidien, leurs connaissances et expériences sont à considérer comme une composante de tout programme de gestion durable de l'eau. Les systèmes d'information devront s'appuyer sur des données collectées et analysées de façon à rendre compte spécialement de leur rôle.

Les utilisateurs d'informations sur l'eau doivent être impliqués dans la collecte des données, afin de faciliter leur compréhension de l'impact des actions locales sur la ressource et leur participation à la définition des solutions de protection durable de cette ressource.

Des études prospectives devront être conduites sur la disponibilité (à la fois quantitative et qualitative) des ressources en eau et sur l'évolution de la demande, de façon à identifier les situations potentielles de crise grave. Il importe, en particulier, de pouvoir apprécier les interactions entre la gestion des ressources en eau douce continentale et les autres grandes questions environnementales, telles que la désertification, le changement climatique, la déforestation, la dégradation des sols, la biodiversité et les impacts sur les écosystèmes côtiers. Il importe aussi de faire le lien entre l'eau, la santé, la sécurité alimentaire et la pauvreté des populations.

#### **O I-B-2 - FACILITER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES :**

Afin d'améliorer les connaissances dans le domaine de l'eau, il est nécessaire de renforcer les programmes mondiaux et régionaux qui s'appuieront autant que possible sur les programmes nationaux. Compte tenu de leur couverture géographique et de leur objet, certains de ces programmes mériteront un appui financier particulier, les programmes nationaux pouvant, en outre, faire l'objet d'actions de coopération appropriées.

Quelques programmes internationaux actuels sont cités ci-après :

- (a) le réseau « Eurowaternet » de l'Agence Européenne de l'Environnement,
  - (b) le Système Euro-Méditerranéen d'information dans le Domaine de l'Eau (SEMIDE),
  - (c) le « Global Runoff Data Center » (GRDC) et le « World Hydrological Cycle Observing System » (WHYCOS), faisant partie du Programme Hydrologique Opérationnel (PHO) de l'O.M.M.,
  - (d) le « Flow Regimes from International Experimental and Network Data » (FRIEND) au sein du Programme Hydrologique International (PHI) de l'UNESCO,
  - (e) AQUASTAT sur les usages agricoles de l'eau de la F.A.O.,
  - (f) le programme GEMS/Water du PNUE, de l'OMS et d'autres agences des Nations Unies,
- ou autres, pour assurer une couverture régionale actualisée et de qualité.

- (g) le programme aquifère des grands bassins de l'OSS, avec les pays africains et d'autres organisations, sur les ressources en eau profonde de l'Afrique.
- (h) le développement des actions initiées durant la Décennie Internationale de Prévention des Catastrophes Naturelles.
- (i) le programme conjoint de surveillance OMS/UNICEF sur l'Eau Potable et l'Assainissement.
- (j) le réseau interaméricain sur l'eau de l'Organisation des Etats Américains.

## **□ I - C - LA MISE EN RESEAU DES SYSTEMES DE DOCUMENTATION SUR L'EAU**

La promotion des activités suivantes devra être assurée :

- la mobilisation de la documentation et sa diffusion à tous les acteurs intéressés afin de faciliter la formation continue des professionnels du secteur, de diffuser les connaissances nouvelles et de mieux sensibiliser le public aux questions importantes liées à l'eau (société, santé, environnement, institutions, techniques, économie). Cette documentation devrait être aussi disponible sous une forme aisément compréhensible et utilisable par les décideurs et le grand public.

- la création d'un système réparti et partagé d'échange de la documentation institutionnelle, économique et technique, ainsi que des informations de base, (telles qu'annuaires d'organismes professionnels ou listes d'experts), fonctionnant en réseaux entre centres documentaires spécialisés sur l'eau.

- la définition de références compatibles, de protocoles d'échanges informatisés et d'approches multilingues, ainsi que l'animation des réseaux correspondants et la formation des documentalistes.

## ● **II - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES**

Ce thème traite :

- d'une part, de la gestion intégrée des ressources en eau,
- d'autre part, des services collectifs de distribution et d'utilisation de la ressource, y compris l'assainissement.

Ainsi qu'il a été rappelé au séminaire d'Harare , une approche intégrée nécessite de renforcer de façon substantielle les capacités institutionnelles et humaines au niveau national et local , dans une optique de complémentarité et en associant la société civile à chacun de ces niveaux.

Ces actions, pour être effectives et durables, impliquent une volonté politique forte et un engagement financier sur le long terme.

### □ **II - D - LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

#### ○ **II-D-1 - LE ROLE DES GOUVERNEMENTS**

Pour améliorer la situation du secteur, il est important de soutenir des projets intégrés et pluriannuels pour l'établissement et l'amélioration des cadres d'organisation administrative, financière et technique, en tenant compte des besoins, des capacités et de la culture de chaque pays. Ces projets devront porter notamment sur :

- **II.D.1.1** - les législations et réglementations adéquates pour une gestion intégrée de la ressource, et les moyens nécessaires pour les faire respecter,
- **II.D.1.2** - les organismes gestionnaires, existant ou à créer, avec une définition précise de leurs responsabilités et de leurs ressources budgétaires,
- **II.D.1.3** - l'organisation d'instances et de procédures permettant la participation aux décisions, à la formulation des projets et aux programmes des collectivités territoriales et des représentants des utilisateurs et de la société civile, y compris les femmes, les nomades et les populations les moins favorisées.
- **II.D.1.4** - l'étude détaillée de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sur le long terme, notamment à l'échelle des grands bassins versants, ou des aquifères majeurs,



- **II.D.1.5-** l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissements prioritaires, tenant compte des systèmes « utilisateurs-payeurs » et le principe « pollueur-payeur » dans un cadre national et dans des limites socialement acceptables.

## **○ II-D-2 - LE ROLE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Il est souhaitable de favoriser la décentralisation aux autorités locales des responsabilités d'organisation et de gestion de l'eau, en matière de gestion des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement et de l'irrigation collective. Il convient de faire porter l'accent sur :

- **II.D.2.1 -** la capacité de prise de décision des responsables,
- **II.D.2.2.-** l'échange d'expériences entre organismes gestionnaires,
- **II.D.2.3.-** l'amélioration de l'efficacité économique et technique des services
- **II.D.2.4.-** l'encouragement des initiatives locales

## **○ II-D-3 - LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE**

La participation de l'ensemble de la société civile à la définition et au financement des programmes nécessite :

- **II.D.3.1** l'accès à l'information et sa diffusion notamment par les médias et les systèmes éducatifs,
- **II.D.3.2** la formation de ceux qui devront partager ou assumer la prise de décision, notamment les dirigeants des communautés villageoises et des coopératives d'irrigants, ainsi que des responsables d'associations/organisations non gouvernementales,
- **II.D.3.3** la promotion et la coordination des initiatives au sein d'organisations disposant de capacités d'expertise et d'expression,
- **II.D.3.4** La pleine implication des femmes qui jouent un rôle majeur et la sensibilisation des jeunes dès l'âge scolaire.

Il est recommandé qu'une part significative soit réservée pour la promotion de telles actions, en particulier, sur les financements apportés par l'Aide Publique au Développement au titre des grands aménagements et équipements et des réformes institutionnelles.

#### **O II-D-4 - LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE GESTION DES EAUX DOUCES TRANSFRONTALIÈRES**

En tenant compte notamment des chapitres adéquats de l'Agenda 21, de la Déclaration de Rio et du programme de mise en œuvre adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, les Etats riverains sont encouragés à coopérer entre eux sur le problème de la gestion des eaux douces transfrontalières, en prenant en compte les intérêts de tous les Etats concernés.

A cette fin, il serait notamment souhaitable de :

- favoriser l'échange d'informations fiables et comparables entre pays riverains ,
- développer la concertation à tous les niveaux, notamment au sein d'institutions et de dispositifs internationaux pertinents,
- définir des programmes pluriannuels d'actions prioritaires d'intérêt commun à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des eaux et lutter contre la pollution.

L'intervention des institutions financières bi et multilatérales devra être renforcée et facilitée dans le domaine du développement et de la gestion des ressources transfrontalières en eau douce qui concerne plus de 215 fleuves transfrontaliers dans le Monde.

L'intervention du Fonds pour l'Environnement Mondial devrait tenir compte de ce Programme d'Actions Prioritaires dans le cadre de ses domaines d'intervention actuels, de manière à mettre en place des activités opérationnelles relatives à l'eau qui correspondent à ses lignes directrices. Les projets de développement des capacités institutionnelles devraient comporter des actions de promotion de l'information et la sensibilisation des responsables politiques et techniques et soutenir la réalisation d'études de faisabilité préalables, à l'échelon national chaque fois qu'elles s'intègrent convenablement dans la stratégie nationale de développement du pays concerné.

#### **O II-D-5 - LA MOBILISATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE**

Il faudrait renforcer les études qui visent à mieux connaître les coûts de l'eau correspondant aux différents usages, suivre l'évolution des performances et pouvoir disposer d'indicateurs économiques au niveau national et régional, en tenant compte des intérêts des Etats concernés.

Il conviendrait de mettre en place ou développer, à l'échelon approprié, des mécanismes d'observation, dotés des moyens suffisants pour réaliser ces études et programmes et faciliter leur organisation en réseau de coopération internationale, afin de définir et de rapprocher leurs méthodes, diffuser et comparer leurs résultats, sur la base du volontariat.

## **□ II - E - LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Parmi les différents aspects du développement des ressources humaines, celui de la formation pluridisciplinaire et multisectorielle et de l'information des professionnels et des usagers, dans le secteur de l'eau, est une condition indispensable pour l'utilisation optimale des ressources et pour la rentabilité des ouvrages.

### **○ II-E-1 - LA FORMATION DES PROFESSIONNELS**

Le financement à mobiliser dans ce domaine devrait augmenter progressivement de façon significative.

La pérennité d'un système de formation professionnelle continue repose sur le financement par les employeurs publics et privés du secteur.

Un accent particulier devrait être mis sur la formation des femmes à tous les niveaux.

La création ou le développement de points d'appui régionalisés devra faire l'objet d'un soutien prioritaire de l'Aide Publique, en développant au préalable les capacités pédagogiques des organismes existants.

En fonction des besoins et de l'existant, ceci pourra être réalisé sous forme d'organismes de formation technique ou d'administration et de gestion de l'eau nationaux ou régionaux.

Il est possible d'organiser la mise en réseau de ces organismes pour favoriser la formation des formateurs et la production des matériels pédagogiques nécessaires.

#### **• - II.E.1.1. - LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU**

La définition et la mise en œuvre de politique de l'eau basée sur les principes d'une gestion intégrée des ressources requièrent une formation appropriée de professionnels de haut niveau.

#### **• II.E.1.2. - LA FORMATION DES OPERATEURS**

Les efforts devront aussi porter prioritairement sur les personnels les moins qualifiés, qui représentent l'essentiel des effectifs du secteur, notamment par des formations appropriées en situations pratiques de travail.

La formation professionnelle devra permettre d'améliorer :

- les conditions d'exploitation, la maintenance et la réhabilitation des réseaux collectifs et des installations, notamment par la réduction des fuites et la surveillance de la qualité de l'eau.
- l'organisation administrative, la gestion et les relations avec les usagers, dans les administrations et les services collectifs de l'eau.

### **O II-E-2 - LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES**

Il est souhaitable de développer les programmes nationaux et régionaux de recherche liés à l'enseignement supérieur, notamment sur la gestion intégrée des eaux et de l'espace dans les bassins versants et sur le fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau.

Il conviendrait d'intensifier les échanges de connaissances et de technologies y compris entre pays en développement, en prenant en compte les technologies autochtones.

La communauté internationale a une responsabilité particulière dans ce domaine.

### **O II-E-3 - SENSIBILISATION, INFORMATION ET EDUCATION DES USAGERS**

La gestion de l'eau n'est plus seulement l'affaire des professionnels du secteur mais implique de plus en plus l'ensemble des utilisateurs et des populations.

Les utilisateurs de l'eau et de l'espace devront être sensibilisés à la lutte contre le gaspillage, à la valeur économique, sociale et culturelle de l'eau, à la prévention des maladies hydriques et des pollutions, à l'érosion des sols et à la protection de l'environnement.

Ceci implique une approche globale et interdisciplinaire s'intégrant dans la culture, les savoirs et les traditions des populations.

Les actions spécifiques devront être renforcées pour permettre la participation pleine et entière des femmes pour la définition des projets et de leur gestion.

## ● III - DEFINIR LES STRATEGIES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET IDENTIFIER LES MOYENS DE FINANCEMENT APPROPRIES

### □ III - F - LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES INTRA-NATIONALES, NATIONALES ET REGIONALES

Les pays qui n'ont pas encore défini leurs stratégies intra-nationales ou nationales pour le secteur de l'eau sont invités à les élaborer en fixant les priorités, à moyen et long terme. Ces stratégies servent de cadre de cohérence aux actions des différents intervenants du secteur public et du secteur privé. En tant que de besoin, des stratégies régionales seraient à développer.

Les stratégies existantes devraient être régulièrement évaluées et actualisées.

La mise en œuvre de ces stratégies devrait répondre aux exigences de gestion intégrée des ressources en eau et comprendre l'adaptation et la modernisation des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires, l'amélioration de la connaissance des ressources et des usages ainsi que la formation des cadres et des techniciens pour la gestion des services ainsi que pour la maintenance des équipements.

L'eau est une ressource naturelle vitale pour la prospérité et la stabilité futures. Il faut insister particulièrement sur les mécanismes et instruments propres à promouvoir l'utilisation de l'eau comme catalyseur de la coopération régionale plutôt que comme source de conflit potentiel.

### □ III - G - LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ET AUTRES

#### ○ III-G-1 - LA MOBILISATION DE RESSOURCES NATIONALES ET LOCALES :

Il convient de prendre en compte la planification et la gestion du secteur de l'eau dans un contexte de développement socio-économique, tout en reconnaissant le rôle vital de l'eau pour la satisfaction des besoins humains, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et le fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Les conditions spécifiques des secteurs non monétarisés de l'économie devront être prises en compte.

Il est également nécessaire de mettre en place des incitations, tarifaires et financières, le cas échéant, en vue d'une bonne utilisation et protection des eaux. L'accès aux ressources en eau traditionnelles devrait être protégé.

De même, il conviendrait dans la mesure du possible, d'explorer les moyens et méthodes à mettre en place pour faciliter une transition progressive vers un recouvrement complet des coûts tenant compte du rôle majeur de l'eau pour satisfaire les besoins humains essentiels. Des subventions, ou d'autres mécanismes financiers transparents appropriés, peuvent être jugés souhaitables dans certains pays, pour des groupes spécifiques, en particulier pour les plus pauvres,.

La transparence dans la gestion économique et financière des services est une condition nécessaire à un recouvrement effectif des coûts.

La mise en place d'actions de réduction des coûts, telles que l'amélioration de la gestion, la mise en compétition des opérateurs, la réduction des fuites, l'utilisation de technologies appropriées peut permettre de limiter les besoins de financement.

Pour rechercher, le financement de l'ensemble des différentes fonctions qui concourent à une gestion durable de l'eau, après un débat public approfondi, faisant intervenir tous les acteurs, il convient de mettre en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, afin de :

- **III.G.1.1** permettre la mobilisation durable de crédits publics ou privés concourant au financement des réseaux de distribution et d'assainissement,
- **III.G.1.2** faciliter l'accès au crédit des structures de gestion décentralisées publiques ou privées, notamment des communautés de base et des ONG, et encourager en particulier le développement de micro-crédits.
- **III.G.1.3** apporter, en tant que de besoin, aux investisseurs publics ou privés, des schémas appropriés de garantie des risques pour permettre le financement des investissements.
- **III.G.1.4** instaurer, dans la mesure du possible, des systèmes tarifaires « utilisateurs-payeurs » équilibrant les coûts directs ou indirects des services par les prix facturés aux utilisateurs solvables. Les tarifs doivent être justifiés par la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers.
- **III.G.1.5** organiser, si besoin est, la transition au moins vers le recouvrement des coûts d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et de gestion des bassins versants en ménageant, en tant que de besoin, une phase intermédiaire au cours de laquelle ceux-ci pourraient être couverts de manière complémentaires par des financements publics.

- **III.G.1.6** prendre, de manière transparente, les mesures nécessaires, notamment de péréquation, pour éviter une gestion des services conduisant à une limitation de l'accès à l'eau des usagers à bas revenus.
- **III.G.1.7** mettre en œuvre efficacement le principe « pollueur-payeur » à l'aide d'instruments économiques à finalité environnementale proportionnés aux dommages causés à l'environnement.
- **III.G.1.8** prendre en compte les coûts liés à la connaissance, à la protection et à la mise en valeur des ressources de surface et souterraines, ainsi qu'à la préservation et à la gestion des écosystèmes, des bassins versants et des aquifères, au maintien des zones humides et du régime hydrique des cours d'eau.

### **O III-G-2 - LA MOBILISATION DE RESSOURCES EXTERIEURES :**

Les bailleurs de fonds bi- et multilatéraux devront appuyer les pays dans la conception et la mise en œuvre de leur stratégie de gestion intégrée des ressources en eau. Ils inscriront leurs interventions dans le cadre des priorités définies afin d'assurer une synergie efficace entre les soutiens extérieurs et les ressources financières nationales et locales.

Les bailleurs de fonds bi et multilatéraux devraient contribuer, à la mise en œuvre des priorités définies, en soutenant autant les réformes de structures que les projets et en mobilisant les moyens financiers nécessaires à cette politique.

La constatation d'une utilisation optimale des ressources existantes facilitera la mobilisation de ressources financières supplémentaires, nationales et internationales, du secteur public et privé.

Il conviendrait d'insister sur la concertation et les cofinancements entre bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux afin que les pays bénéficiaires puissent obtenir le maximum d'efficacité des financements extérieurs, notamment pour les projets régionaux intégrés.

### **O III-G-3 - UTILISATION DE MECANISMES INNOVANTS**

Il faudrait envisager de recourir à une participation plus grande du secteur privé, à des solutions innovantes pour la gestion des ressources en eau locales, telles que le B.O.T. (Build Operate Transfer) et les mécanismes du marché, lorsque cela est possible.

o **III-G-4 - LA MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES LOCALES ET DES CONNAISSANCES LIEES AUX DIVERSES CULTURES :**

En plus d'approches modernes de la politique de l'eau, il importe :

• **III.G.4.1** - de mobiliser le plus possible les ressources humaines

• **III.G.4.2** - de tirer profit des connaissances et savoir-faire diversifiés de la population particulièrement dans les zones rurales et pastorales, relatives à la détection, au captage, à la conservation, à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau.

□ **III - H - LES PRIORITES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT**

Les bailleurs de fonds bi- et multilatéraux devront concentrer les financements concessionnels sur les actions structurantes et les programmes visant à améliorer l'environnement, afin de mieux satisfaire les besoins essentiels prioritaires, en favorisant autant que possible les initiatives en cours.

Parmi ceux-ci :

o **III-H-1 - LA SATISFACTION DES BESOINS ESSENTIELS** (eau potable, assainissement, lutte contre les maladies hydriques, etc) dans le cadre d'actions à engager rapidement, afin d'atteindre progressivement les normes internationalement reconnues pour la satisfaction quantitative et qualitative de ces besoins essentiels de tous les êtres humains, en zones rurales et en zones urbaines défavorisées. Une attention toute particulière devra être accordée à l'éradication des maladies d'origines hydriques.

Les questions d'égalité et de parité entre les hommes et les femmes devraient être dûment prises en considération; dans le cadre des programmes pour améliorer le statut des femmes et pour augmenter leur participation dans les prises de décision.

o **III-H-2 - L'ORGANISATION DE SYSTEMES INTEGRES DE MESURES ET DE BASES DE DONNEES,** pour améliorer les informations sur les ressources, les usages et les pollutions.

L'accès des professionnels et des usagers à l'information et à la documentation, utiles à la gestion et au financement de l'eau, devra être développé.

o **III-H-3 - LA CONDUITE DE REFORMES INSTITUTIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES,** visant la mise en place d'organisations de bassin et d'autorités régulatrices nationales ou régionales; la modernisation des services collectifs d'irrigation ou d'eau municipale; l'amélioration de l'efficience des utilisations, le contrôle des demandes et la maintenance des installations.

o **III-H-4 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE** de toutes les catégories d'agents par la création ou la modernisation de centres de formation



techniques spécialisés et d'instituts de formation à l'administration et à la gestion des services de l'eau.

o **III-H-5 - LA PROMOTION DE PARTENARIATS ENTRE SECTEUR PRIVE ET PUBLIC** afin de développer des infrastructures d'intérêts communs, économiquement justifiés, écologiquement et socialement rationnels, et s'intégrant dans des schémas directeurs, notamment à l'échelle des grands bassins versants, et dans des programmes intégrés d'investissements prioritaires.

o **III-H-6 - LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES LIES A L'EAU**, pour préserver la biodiversité et assurer la conservation des sols et des eaux par des politiques appropriées d'aménagement du territoire, de lutte contre l'érosion et la désertification, la gestion des forêts et des déchets municipaux

o **III-H-7 - LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

L'appui à la recherche, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles devrait faciliter le transfert de technologies et accroître l'efficacité des technologies ainsi transférées.

o **III-H-8 - LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS (INONDATIONS ET SECHERESSE)**

Il convient de créer ou renforcer des mécanismes de consultation régionale concernant la prévention des sécheresses et inondations, les systèmes d'alerte rapide et les plans d'atténuation des catastrophes au niveau local et national et mettre en place des fonds d'urgence régionaux et/ou des programmes collectifs d'assurance. Au niveau international, il importe de continuer à soutenir ces activités après la fin de la Décennie de la Prévention des Catastrophes Naturelles (1999).

o **III-H-9 - L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE L'IRRIGATION**

La mise en place d'incitations économiques devrait permettre l'utilisation efficace des ressources en eau, notamment dans le secteur de l'irrigation, afin d'accroître la quantité et la régularité de la production alimentaire.

## ● - ANNEXE - PROMOTION DU PARTENARIAT ET DE LA CONCERTATION

Toutes les autorités publiques, les entreprises publiques et privées et les organisations non gouvernementales, qu'elles soient locales, nationales ou internationales, responsables ou chargées de concevoir, étudier, approuver, mettre en oeuvre, exploiter, contrôler ou financer des activités, des programmes ou des services dans le secteur de l'eau sont invitées à engager une concertation permanente avec tous les usagers et les bénéficiaires de leurs activités. Cette concertation passe par une information complète et utile des personnes associées et un dialogue sur les objectifs et moyens mobilisés pour les activités concernées.

Des mécanismes de transfert de savoir faire, de connaissances, de technologies mais aussi de toutes informations utiles à l'amélioration de l'efficacité et au développement des services et activités seront développées entre autre dans le cadre de partenariats institutionnels ou commerciaux.

Tous les acteurs supporteront, si opportun :

- Le partage et la diffusion des expériences acquises par la pratique (projets, programmes et activités etc...).
- L'échange d'information sur les institutions, les problèmes résolus, les solutions innovantes et toutes les autres activités qui pourraient contribuer à la sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux et aux solutions apportées aux problèmes de l'eau.

Plus généralement, la diffusion des enseignements des projets, programmes et activités de toute nature ainsi que l'échange d'informations sur les institutions, les difficultés rencontrées et les solutions innovantes mises en oeuvre et toutes autres activités susceptibles de contribuer à la sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux et aux solutions apportées aux problèmes de l'eau seront favorisées par tous les acteurs, en tant que besoin.

Les réseaux constitués pour les objectifs ci-dessus seront ouverts aux autres réseaux, et autant que possible à tous les partenaires du secteur de l'eau. L'information diffusée dans ces réseaux sera accessible à tous.

# CONFERENCE INTERNATIONALE "EAU ET DEVELOPPEMENT DURABLE"

(Paris — 19, 20 et 21 mars 1998)



## DECLARATION FINALE

Les Ministres et Chefs de délégation réunis à Paris pour la Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement Durable (19-21 mars 1998).

**Convaincus** que l'eau douce est un élément aussi essentiel au développement durable qu'à la vie et que l'eau possède des dimensions sociales, économiques et environnementales qui sont interdépendantes et complémentaires,

**S'inspirant** des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio 1992), en particulier la Déclaration de Rio et l'Agenda 21 et son chapitre 18, ainsi que de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies de juin 1997,

**Rappelant** les délibérations précédentes sur l'eau de la communauté internationale, notamment les conclusions des réunions de Mar del Plata (1977), New Delhi (1990), Dublin (1992) et Noordwijk (1994),

**Prenant note** des préparatifs de la VIème Session de la Commission du Développement Durable, notamment des contributions des réunions récentes de groupes d'experts de Harare et Petersberg,

**Préoccupés** de constater qu'un quart de la population mondiale n'a toujours pas accès à l'eau potable, que plus de la moitié de l'humanité ne bénéficie pas d'un assainissement satisfaisant des eaux, que la mauvaise qualité de l'eau et le manque d'hygiène sont parmi les principales causes de maladies et de décès, et que la pénurie d'eau, les inondations et la sécheresse, la pauvreté, la pollution, le traitement inadéquat des déchets et l'absence d'infrastructures font peser de sérieuses menaces sur le développement économique et social, la santé humaine, la sécurité alimentaire mondiale et l'environnement,

**S'inquiétant aussi** du risque que l'accès limité à l'eau, en quantité et qualité, ne devienne l'un des principaux facteurs freinant le développement durable,

**Résolus** à se saisir de la possibilité de s'attaquer à ces problèmes en favorisant la mise en place de systèmes locaux et nationaux de gestion durable des ressources en eau, basés sur une approche intégrée liant développement et protection de l'environnement naturel, sur la participation de tous les acteurs et parties concernées, sur l'implication des hommes et des femmes et sur la reconnaissance de la valeur économique, sociale et environnementale de l'eau,

**Soulignent que :**

Version finale

- les ressources en eau sont primordiales pour la satisfaction des besoins essentiels, la santé, la production d'énergie, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes ainsi que pour le développement économique et social,
- la protection des écosystèmes est essentielle au maintien et à la reconstitution du cycle hydrologique naturel si l'on veut pouvoir gérer les ressources en eau douce de façon durable,
- l'eau est une ressource naturelle fondamentale pour la prospérité et la stabilité futures qui devrait être considérée comme un catalyseur de la coopération régionale,
- il est capital d'améliorer la connaissance et la compréhension des ressources en eau à tous les niveaux pour mieux les aménager, les gérer et les protéger et pour pouvoir les utiliser de façon plus efficace, équitable et durable,
- il est hautement prioritaire de renforcer les institutions, notamment locales, et de mieux former et informer les professionnels comme les usagers,
- il importe, pour ce qui concerne le développement, la gestion, l'utilisation et la protection de l'eau :
  - de promouvoir un partenariat public-privé, permettant de mettre en oeuvre les bonnes pratiques et de mobiliser des financements à long terme,
  - de fonder ces activités sur un processus de décision participatif ouvert à tous les utilisateurs, notamment les femmes, les populations vivant dans la pauvreté et les groupes défavorisés,  
Le rôle des ONG et autres partenaires socio-économiques demeure essentiel,
- la coopération internationale a un rôle éminent à jouer pour atteindre ces objectifs, au niveau national, régional et mondial.

**Appellent** la communauté internationale, les pouvoirs publics à tous les niveaux et la société civile à faire de l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement une priorité,

**Appellent également** la communauté internationale à s'accorder sur les principes à appliquer pour créer et mettre en place au niveau local et national des systèmes de gestion de l'eau et pour un soutien de la coopération internationale à cet effet, en tenant compte des conclusions de la réunion d'experts de Harare.

**S'engagent** à appuyer la mise en oeuvre, le cas échéant et dans le cadre de stratégies nationales et locales, en tenant compte des spécificités de chaque pays, des lignes directrices suivantes :

- ◆ **promouvoir l'intégration de tous les aspects de l'aménagement, de la gestion et de la protection des ressources en eau**, en élaborant des plans qui visent à satisfaire les besoins essentiels et à favoriser une distribution équitable et efficace des ressources en eau, la protection des écosystèmes et le maintien du cycle de l'eau.

A cette fin, il est essentiel de mettre au point toute une palette novatrice d'options et d'en évaluer les avantages et les risques, ainsi que de coordonner en permanence les activités d'aménagement, de gestion et de protection des bassins versants. Les pouvoirs publics à tous les niveaux de la société civile devraient chacun jouer leur rôle dans le processus et la prise de décision qui s'y attache.

Les Gouvernements ont un rôle primordial à jouer en adoptant les mesures législatives, économiques, sociales et environnementales propres à permettre la création de conditions favorables à la gestion locale et nationale des ressources en eau.

Une vision commune des pays riverains est nécessaire à la mise en oeuvre d'un aménagement, d'une gestion et d'une protection efficaces des ressources en eau transfrontalières.

Les conventions internationales, notamment la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>1</sup>, et la Convention de Ramsar<sup>2</sup> peuvent concourir à la prise en compte des questions auxquelles elles s'appliquent dans l'utilisation durable de l'eau.

La réflexion sur des approches intégrées en matière d'aménagement, de gestion et de protection de l'eau devrait être facilitée par toutes les institutions compétentes, dont le Conseil Mondial de l'Eau, et soutenue par des échanges d'expériences par une mise en réseau informelle des parties prenantes, dans le cadre des institutions existantes.

- ◆ **Mobiliser des ressources financières adéquates d'origine publique et privée** et, comme élément important de cette entreprise, utiliser de manière plus efficace les ressources disponibles.

A cette fin, la mise en place progressive du recouvrement des coûts directs et indirects des services, tout en protégeant les utilisateurs à bas revenus, devrait être encouragée.

Le principe pollueurs-payeurs devrait être favorisé et des systèmes utilisateurs-payeurs encouragés, tous deux au niveau national et local et des mesures devraient être adoptées pour faciliter l'apport de crédits privés au financement des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement, en tenant compte de la situation propre à chaque pays et région.

L'aide publique au développement devrait venir en complément et être plus spécialement destinée aux programmes visant à créer des cadres structurants, à satisfaire les besoins essentiels, à assurer le développement durable, la gestion et la protection de l'eau, la protection des écosystèmes et le renforcement des capacités institutionnelles. La coopération et la coordination entre les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et les Etats bénéficiaires devraient être renforcées. Dans un tel contexte, nombre d'organisations internationales, notamment le Global Water Partnership, pourraient jouer un rôle important.

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

<sup>2</sup> Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

- ◆ **Améliorer la connaissance, la formation et l'information**, en encourageant un transfert accru de technologies et de savoir-faire, la mise en place de systèmes d'observation et d'information sur les ressources en eau et les divers usages de celles-ci et l'organisation de programmes de soutien à la formation professionnelle initiale et continue. Cette action devrait s'accompagner d'une association accrue au processus décisionnel des populations vivant dans la pauvreté et défavorisées, des communautés autochtones, des jeunes, des autorités locales, des responsables de communautés locales et des ONG. Les femmes devraient pouvoir participer de manière pleine et entière à la définition des projets et à leur mise en œuvre.

Dans cet esprit, **soulignent** l'importance du suivi des orientations contenues dans le Programme d'Actions Prioritaires en annexe, établi par les ateliers d'experts pendant la conférence,

**Soumettent** ce Programme d'Actions Prioritaires à la Commission du Développement Durable, pour examen à sa sixième session durant ses débats sur une approche stratégique de l'utilisation durable des ressources en eau douce ;

**Suggèrent** que les organisations et institutions internationales compétentes donnent un prolongement aux actions inspirées par les recommandations contenues dans cette Déclaration et son annexe ;

**Jugent éminemment nécessaire** de poursuivre l'examen des problèmes liés au développement durable, à la gestion et à la protection, à l'utilisation équitable des ressources en eau douce ; d'améliorer la coordination entre les agences et programmes des Nations Unies et les autres organisations internationales ; de veiller à examiner périodiquement au sein du système des Nations Unies, notamment la Commission du Développement Durable, les priorités d'action envisagées par les gouvernements à ce sujet ; et de souligner le rôle du Programme des Nations Unies pour l'Environnement dans le domaine de l'environnement;

**Insistent sur** la nécessité d'un engagement politique constant et d'un large soutien de l'opinion, si l'on veut assurer le développement durable, la gestion et la protection, et l'utilisation équitable des ressources en eau douce, et sur l'important concours que la société civile peut apporter dans ce domaine.